



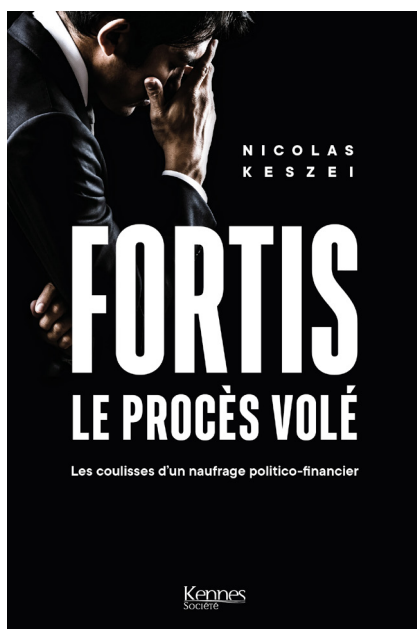
DOSSIER DE PRESSE

FORTIS
LE PROCÈS VOLÉ

LES COULISSES D'UN NAUFRAGE POLITICO-FINANCIER

NICOLAS KESZEI

« Fortis, le procès volé » raconte les douze années de procédures judiciaires supportées par les petits actionnaires de Fortis. Au civil, les actions entreprises par les uns et les autres auront permis de rassembler les différentes parties autour de la table et d'arriver à un règlement à l'amiable. Ce dernier verra Ageas, l'assureur né sur les cendres de Fortis, déboursier 1,3 milliard d'euros pour solde de tout compte. Au pénal, c'est une autre histoire. Après bien des péripéties, en septembre 2020, le parquet de Bruxelles clôturé le dossier pour prescription estimant qu'il n'y a pas assez de charges. Cet ouvrage retrace ces douze années de procédures usantes pour les actionnaires, tentant d'apporter des réponses aux nombreuses questions levées par ce que d'aucuns considèrent comme un scandale économique-politique. De nouvelles informations, ramenées à la surface par l'auteur, livrent une autre image de cette affaire pour laquelle un procès n'aurait pas été du luxe.



À paraître le 15 septembre 2021

Auteur : Nicolas Keszei

Format : 140x215mm

Pages : 272

ISBN : 9782380754926

NUART : 7412164

Prix : 19,90 €

À PROPOS DE L'AUTEUR



Après être passé par l'agence Belga où il suivait les sujets socio-économiques, Nicolas Keszei, 47 ans, est entré à la rédaction de l'Écho au sein de laquelle il travaille depuis près de quinze ans. Chroniqueur judiciaire, il a suivi l'affaire Fortis au plus près pour le quotidien économique et financier. La couverture de ce dossier lui a valu le prix Belfius de la presse économique en 2013. Aujourd'hui, il continue à fréquenter les salles d'audience des tribunaux pour le compte de l'Écho.

UN AN APRÈS LA PRESCRIPTION DU VOLET PÉNAL, LE PARQUET DE BRUXELLES RECONNAÎT UNE ERREUR DE STRATÉGIE DANS LA GESTION DU DOSSIER FORTIS

La chose n'est pas courante. Dans le cadre du dossier Fortis, le parquet de Bruxelles reconnaît aujourd'hui une erreur de stratégie. Et l'avoue : si c'était à refaire, il changerait son fusil d'épaule. En dressant son réquisitoire en 2013, le parquet de Bruxelles avait demandé le renvoi en correctionnelle de sept anciens cadres de Fortis, dont Maurice Lippens et Jean-Paul Votron, respectivement président et CEO du Fortis. À ce moment, au grand étonnement de la plupart des observateurs et des représentants des petits actionnaires, les sociétés (Fortis et BNP Paribas) avaient été épargnées. Jean-Marc Meilleur, le procureur du Roi qui a hérité du dossier alors que le parquet venait de dresser son réquisitoire, nous a expliqué qu'en ne demandant pas le renvoi en correctionnelle de BNP Paribas Fortis, de BNP Paribas et d'Ageas, le parquet avait commis une erreur de stratégie. « En considérant qu'il n'y avait pas de responsabilités dans le chef des sociétés, on a pris une décision qui nous déforçait », nous a expliqué Jean-Marc Meilleur. À l'époque, le parquet avait envisagé de dresser un réquisitoire rectificatif, mais les parties venaient de demander une série de devoirs complémentaires. « On a décidé de faire avec ce qu'on avait », nous a encore déclaré Jean-Marc Meilleur avant de préciser que « le système belge ne permet pas de réaliser de telles enquêtes, car il n'est pas assez agile ». Terrible aveu.

Jean-Marc Meilleur, ancien procureur du Roi de Bruxelles

LE « TESTAMENT » DU JUGE

Par définition, une instruction pénale est secrète. Le juge travaille à l'abri des regards indiscrets. Mais une plongée dans les arcanes de cette instruction fait ressortir d'autres facettes de cette affaire à nulle autre pareille. C'est ainsi que, dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire à l'occasion de devoirs complémentaires à réaliser au Canada, le juge d'instruction Jeroen Burm, alors à quelques jours de sa pension, a dressé une série de constatations à l'attention de la justice canadienne. Le juge laissait entendre que ses investigations ont révélé que Fortis ne publiait pas assez d'informations à l'égard du marché ou qu'elle le faisait trop tard. Par rapport à la crise des *subprimes*, le juge a précisé que si les premiers signaux de la crise se faisaient déjà sentir en 2006, ce n'est qu'au printemps 2007 que Fortis a pris conscience du problème. Mais, a-t-il encore ajouté, Fortis aurait masqué le problème en passant sous silence son exposition au phénomène et en n'imputant pas assez ou trop tard les pertes sur son portefeuille.

Jeroen Burm, juge d'instruction en charge du dossier Fortis.

La suite de ce compte rendu à l'attention de la justice canadienne est assassine pour Fortis. « Fortis n'aurait pas osé dire la vérité parce qu'on avait besoin de moyens supplémentaires afin de mener à bien le rachat d'ABN AMRO. Dès lors, non seulement, on masquait les pertes, mais également le fait qu'une somme considérable d'argent était bloquée dans des titres invendables et qu'elle ne pouvait plus être employée pour le rachat ». Pour le juge Burm, les choses sont alors claires : la direction de Fortis n'avait pas la volonté de communiquer l'exposition exacte au phénomène des *subprimes*. Voilà ce qu'écrit encore le juge à la justice canadienne. « Il se dégage des divers documents qu'au sein de Fortis, il n'y avait pas suffisamment d'expérience et de compétence en matière de *subprimes*, que des lacunes importantes ont été constatées dans le chef de Fortis en ce qui concerne la gestion des risques et la structure managériale aux États-Unis et que l'on est allé au-delà du raisonnable quant aux activités de *subprimes* » Clair et limpide.

LA QUESTION QUI TROUBLE

Lors de ses recherches, l'auteur a eu l'occasion de consulter le dossier pénal de l'instruction et de prendre connaissance des auditions des principaux dirigeants et de certains cadres de Fortis. Parmi ces déclarations, celle de Jeannine Quaetaert, la responsable juridique à l'époque des faits, ne manquera pas d'interpeller plus d'un actionnaire. Le 20 septembre 2007, la veille de l'augmentation de capital, qui doit permettre de lever 13 milliards d'euros, un conseil d'administration de Fortis est organisé. Jeannine Quaetaert assiste à une partie de ce conseil au cours duquel Maurice Lippens, le président de Fortis, lui pose une question plutôt inattendue. « J'avais été interrogée sur la possibilité de revoir le prix de l'offre sur ABN AMRO, j'ai répondu que ce n'était plus possible, car on ne pouvait pas changer les conditions de l'offre pendant la période de l'offre. La seule possibilité était de retirer l'offre et d'en déposer une nouvelle », explique la responsable juridique de Fortis aux enquêteurs.

Jeannine Quaetaert, responsable du service juridique de Fortis

Les policiers cherchent alors à savoir pourquoi cette question lui a été posée. « Alors que nous avons déposé l'offre en août 2007, il y a eu des perturbations des marchés financiers qui ont fait chuter le cours de Fortis et qui ont affecté la valeur de notre offre. C'est comme cela que la question a été posée de savoir s'il n'y avait pas moyen de présenter un prix inférieur », répond Jeannine Quaetaert. Le lendemain, jour de l'ouverture de son augmentation de capital, Fortis publie une mise à jour de ses résultats pour rassurer le marché. À cette occasion, pas un mot sur les inquiétudes des uns et des autres en interne. Belle leçon de double langage.

L'AVEU DE MAURICE LIPPENS

Une phrase contenue dans cette mise à jour des résultats, publiée le 21 septembre 2007, laisse les enquêteurs perplexes. Cette phrase, la voici. « Selon les prévisions, l'impact des résultats de Fortis sur l'ensemble de l'exercice 2007 devrait être marginal grâce à la diversification du portefeuille, une gestion dynamique du portefeuille et une protection contre le risque de crédit acquise en 2006. Même si la crise actuelle des *subprimes* s'accroît de 20 %, l'impact non linéaire supplémentaire sur le bénéfice net devrait s'élever à 20 millions d'euros, selon les estimations ».

La plupart des cadres de Fortis, interrogés par les enquêteurs sur le sens de cette phrase, ont été incapables de répondre. Le président de Fortis, Maurice Lippens, interrogé à son tour, n'a pas tourné autour du pot. Quand on lui demande ce que signifie ce texte, il répond : « C'est qu'on continue à dire au marché que tout va bien alors que l'on a des indications internes qui semblent indiquer le contraire ». Et lorsque les policiers lui demandent comment un actionnaire non informé ou n'étant pas un spécialiste du monde financier pouvait comprendre cette phrase, le président de Fortis a cette réponse ahurissante. « Effectivement, l'actionnaire ne pouvait pas comprendre. On fait confiance à l'entreprise, en général », explique-t-il, avant d'ajouter que la formule de la mise à jour des résultats était « trop optimiste et faussement rassurante ». Les actionnaires apprécieront.

Maurice Lippens, président du conseil d'administration de Fortis

LE COMBAT N'EST PAS FINI

Aujourd'hui, malgré la transaction signée entre Ageas et les associations représentant les intérêts des actionnaires de Fortis, deux procédures sont toujours pendantes devant les tribunaux. La première est menée par l'avocat Mischaël Modrikamen qui, au nom d'un millier d'actionnaires, réclame 5,7 milliards d'euros à BNP Paribas en dédommagement du démantèlement de Fortis. L'autre action est menée par Alexandre Van Damme, un des héritiers du groupe AB InBev. Celui-ci, qui réclame le remboursement de sa perte, soit 144 millions d'euros, a perdu son procès en première instance. Mais, face à un jugement empreint de contradictions, il a décidé d'aller en appel.

AU CŒUR DE L'ENQUÊTE

Au fil des pages du dossier pénal, l'auteur de l'ouvrage a pu relever les déclarations des principaux responsables et de différents cadres de Fortis. En voici quelques extraits.

« Alors que la bonne décision aurait été d'arrêter cette activité en février 2007, des CDO ont encore été fabriqués jusqu'en juillet 2007. Si on avait arrêté en février 2007, on aurait perdu entre 50 et 100 millions de dollars alors qu'en ayant continué, on a perdu des milliards d'euros ».

Sylviane Delcuve, membre de l'équipe en charge des risques chez Fortis.

« Dans certains cas, Messieurs Votron et Mittler m'ont empêché d'être informé par des banquiers d'affaires qu'ils menaçaient de ne plus travailler avec eux "s'ils parlaient à Lippens". Je devais voir ces gens en dehors de Fortis si je voulais savoir ce qu'il se passait dans le monde financier ».

Maurice Lippens, président de Fortis.

« Je confirme que ce n'était pas dans la pratique à cette époque de faire une communication détaillée, nous avons estimé avoir publié ce qui était la norme dans le marché et la norme chez Fortis ».

Gilbert Mittler, CFO de Fortis.

« En matière de *subprimes* américains, nous n'avions aucun banquier compétent et aucun économiste attaché à ce secteur aux États-Unis. Nous étions donc totalement dépendants du marché et des informations circulant sur ce marché, ce qui est une manière aberrante de faire de banque ».

Philippe Triest, plus proche conseiller de Karel De Boeck, *Chief Risk Officer* de Fortis.

CONTACT MÉDIA

Nicolas Keszei - nicolas.keszei@lecho.be

Téléphone : +32 (0) 474 701 861

Ambre Gérard — Attachée de presse//ambre@kenneseditions.com

Téléphone : +32 (0) 496 466 519

Kennes Éditions - Rue de la Blanche Borne 15, 6280 Loverval (BE)